

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING. Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

Objet : Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole dans le cadre du fonctionnement de la régie son et lumière de l'espace socio-culturel LE ROK

Délibération 2024 – 65

La ville de Panazol est dotée d'un équipement culturel « Le Rok ».

Cet équipement étant géré par un régisseur municipal, ce dernier a besoin d'être parfois secondé voire remplacé en cas d'absence.

À cet effet, une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole a été établie avec Monsieur Robert DESBORDES, ancien élu de la ville, qui s'était proposé pour collaborer occasionnellement et bénévolement avec le régisseur du Rok. En effet, Monsieur Robert DESBORDES maîtrise l'utilisation des tables de gestion de la régie son et lumière du Rok et apporte son savoir et son savoir-faire. Monsieur Robert DESBORDES étant souvent assisté par Monsieur Pascal HIVERT, ancien agent communal à la retraite. Il est proposé d'établir également une convention d'accueil avec ce dernier.

En effet, il est nécessaire que les relations entre la Ville de Panazol et Monsieur Pascal HIVERT soient encadrées par une convention dite d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public. Ainsi, le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général sans aucune rémunération.

Monsieur Pascal HIVERT sera alors couvert par l'assurance de la collectivité s'il venait à subir un dommage ou un préjudice dans le cadre de cette mission.
Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention avec l'intéressé.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la Ville de Panazol de bénéficier du concours de Monsieur Pascal HIVERT en matière de gestion de la régie son et lumière du Rok dans le cadre d'une collaboration avec le régisseur de la salle ;

CONSIDÉRANT le profil de Monsieur Pascal HIVERT pour mener à bien cette collaboration ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec Monsieur Pascal HIVERT afin de lui reconnaître le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole dans le cadre du fonctionnement de la régie son et lumière du Rok ci-après annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 JUIL. 2024

Publié ou notifié

- 2 JUIL. 2024

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, par délibération du conseil municipal en date du _____ d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

ET

Monsieur Pascal HIVERT, domicilié 4, impasse de Lasfond – 87 590 ST JUST-LE-MARTEL

d'autre part,

Ci-après désigné « le bénévole »,

Préambule

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime de la responsabilité sans faute de la commune. Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Pascal HIVERT, collaborateur bénévole au sein de l'équipement culturel « Le Rok » de la Ville de Panazol, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITÉ

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- Mobiliser ses connaissances en matière de gestion des instruments de gestion du son et de la lumière de l'équipement ;
- Partager son expérience et ses connaissances avec le régisseur de l'équipement ;

Article 3 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS

Le collaborateur pourra percevoir le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exercice de sa mission. Ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 5 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Le collaborateur est soumis au devoir de confidentialité.

Article 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, La ville de Panazol garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile (**attestation à joindre**).

Article 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Panazol, le

Le Maire,

Fabien DOUCET

Le collaborateur bénévole

Pascal HIVERT

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services culturels de la Ville de Panazol, dans le cadre d'une collaboration bénévole.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,

Fait à

Le.....

L'autorité territoriale
Monsieur Fabien DOUCET
Maire de PANAZOL

Le Collaborateur bénévole
Pascal HIVERT

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB65

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole dans le cadre du fonctionnement de la régie son et lumière de l'Espace Socio culturel LE ROK

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Culture

Date de télétransmission : 01/07/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 65 - Convention d'accueil dun bénévole pour fonctionnement de la régie son et lumière.pdf

Annexes :

1 - Délib 65 - convention.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB65-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2024